



APPEL À PARTENARIAT

FILIERE FORET BOIS

2021

I. CONTEXTE

La filière forêt-bois constitue une véritable richesse pour le Département tant par la superficie de forêt que par le tissu industriel lié à la transformation du bois qui y est implanté. Elle représente environ 1 800 entreprises pour 7 000 emplois.

Cette filière fédère dans la Loire l'ensemble des acteurs depuis les propriétaires forestiers jusqu'aux industriels de deuxième transformation. Sous l'impulsion notamment de l'association FIBOIS 42, les acteurs de cette filière s'organisent et construisent les conditions favorables à un développement d'activités privilégiant une exploitation durable des bois et leur transformation au plus près, dans le respect des nouvelles contraintes du marché.

Le Département, conscient de l'importance de cette filière a mis en place en 2021 un plan pluriannuel de soutien à la filière forêt bois pour la période 2021-2027.

Le plan de soutien départemental à la filière forêt-bois 2021-2027 a été voté par l'Assemblée départementale du 5 février 2021. Il comprend neuf dispositifs :

- dispositif 1 : contrat territorial pour la valorisation de la filière forêt bois,
- dispositif 2 : soutien aux organismes de la filière forêt-bois,
- dispositif 3 : soutien à la création et à la rénovation de la desserte forestière,
- dispositif 4 : soutien à l'acquisition foncière pour les jeunes propriétaires sylviculteurs,
- dispositif 5 : soutien au reboisement dans un contexte de réchauffement climatique,
- dispositif 6 : soutien des sylviculteurs à la conduite de leurs peuplements forestiers,
- dispositif 7 : soutien à l'investissement et l'innovation des entreprises de la filière forêt-bois,
- dispositif 8 : accompagnement à l'installation des ETF,
- dispositif 9 : développement de la communication et de la sensibilisation pour la filière forêt bois.

Ce plan de soutien s'inscrit dans l'Agenda 21 du Département afin d'apporter des réponses aux enjeux d'attractivité de la Loire.

II. OBJECTIFS –THEMES

2-1 Objectifs

Le présent appel à partenariat a pour objectif de susciter des actions d'investissements de la part des collectivités sur la desserte forestière et le reboisement.

Ces investissements visent :

- pour la desserte forestière : favoriser la mobilisation du bois en facilitant son accès. Les bois ainsi mobilisés alimentent la première transformation (scierie) et activent l'amont de la filière forêt bois des sylviculteurs, aux Entreprises de Travaux Forestiers en passant par les transporteurs constituant ainsi des activités économiques au cœur des territoires,
- pour le reboisement : remettre en œuvre une dynamique autour de la ressource afin de préparer le gisement bois de demain, qui sera utilisé dans la chaîne de transformation et ceci dans un contexte de réchauffement climatique.

2-2 Projets ciblés

Le présent appel à partenariat porte sur les dispositifs 3 et 5 du plan départemental en faveur de la filière forêt bois 2021-2027.

Mesure 3 : **soutien à la création de voiries forestières et soutien à la rénovation de voiries forestières**

Mesure 5 : **soutien au reboisement dans un contexte de réchauffement climatique**

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

3-1 Porteurs de projets éligibles

Cet appel à partenariat est ouvert aux Collectivités et leurs Groupements (Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : Métropoles, Communautés d'agglomération, Communautés de communes), aux Syndicats de communes.

3-2 Territoires éligibles

Mesure 3 : Création de voiries forestières

- Pour les territoires en contrat territorial de valorisation de la filière forêt bois (dispositif 1 du plan filière forêt bois 2021-2027) : faire partie des communes situées dans les massifs C1, C2, C3 ou C4 du schéma de desserte forestière de la Loire,
- Pour les autres territoires : faire partie des communes situées uniquement dans les massifs C1 ou C2 du schéma de desserte forestière de la Loire.

Mesure 3 : Rénovation de voiries forestières

- Pour les territoires en contrat territorial de valorisation de la filière forêt bois (dispositif 1 du plan filière forêt bois 2021-2027) : faire partie des communes situées dans les massifs R1, R2, R3 ou R4 du schéma de desserte forestière de la Loire,
- Pour les autres territoires : faire partie des communes situées uniquement dans les massifs R1 ou R2 du schéma de desserte forestière de la Loire et selon un éventuel appel à projet annuel.

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR MESURE

Mesure 3 : Création de voiries forestières

- *s'inscrire dans la compétence départementale « Solidarité territoriale »,*
- être éligible aux conditions d'obtention des aides FEADER et compatible avec le Document de Mise en Œuvre (DOMO) mesure 04.31 « Dessertes forestières » sur la période transitoire 2021-2022 puis dans le futur dispositif d'accompagnement du PDR 2021-2027,
- engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie créée si nécessaire dans un cadre conventionnel.

Mesure 3 : Rénovation de voiries forestières

- *s'inscrire dans la compétence départementale « Solidarité territoriale »,*
- faire partie d'une commune appartenant à un EPCI ayant contractualisé avec le Département sur les massifs R1, R2, R3 et R4,
- faire partie des communes d'un éventuel appel à projet cantonal réalisé annuellement par le Département et uniquement sur les voiries recensées dans les massifs éligibles sur les massifs R1 et R2,
- engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel.

Mesure 5 : Reboisement dans un contexte de changement climatique

- *s'inscrire dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*
- être propriétaire public dans la Loire de parcelles à boiser ou reboiser de 0,5 à 4 ha en un seul tènement dans un même massif selon les critères arrêtés dans le cadre du dispositif 5 du plan filière forêt bois 2021-2027.,
- respecter la réglementation des boisements,
- recevoir quitus de l'Office National des Forêt (ONF) sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement avec les essences choisies adaptées à la station d'après le guide « Le choix des essences forestières dans le Nord-Ardèche, la Loire et le Rhône (bordure Est Massif Central) » CRPF 2002.

Sont éligibles :

- terrains à boiser,
- terrains après coupe ayant généré un revenu maximal de 9 000 €/ha de vente de bois sur pied (preuve à apporter par le propriétaire).

Sont non éligibles :

- zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bords de rivières, ripisylves naturelles, hêtraies, sapinières...),
- coupes rases en sapinière (sauf sanitaire),
- mutation à titre gratuit après coupe rase excédentaire,
- coupes rases non réglementaires.

V. AIDES POSSIBLES

Mesure 3 : Création de voiries forestières

- 10 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur la base de la somme subventionnable retenue avec les autres financeurs Europe/Etat/Région,
- l'aide du Département ira chercher des financements FEADER au titre des contreparties nationales, mais la Collectivité se laisse l'opportunité d'être financeur en Top-up.

Mesure 3 : Rénovation de voiries forestières

- taux de 50 % pour les voiries R1 et R2 et de 30 % sur les voiries R3 et R4 de la commune éligible avec un plafond de 16 €/ml (bornage, frais d'actes et maîtrise d'œuvre compris).

Mesure 5 : Reboisement

- aide forfaitaire de 2 000 €/ha pour un boisement ou reboisement résineux (800 plants/ha minimum),
- aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour un boisement ou un reboisement feuillu (feuillus : 600 plants/ha minimum, peupliers, noyers : 100 plants/ha minimum),
- aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour la diversification en feuillus dans les boisements ou reboisements résineux, à savoir : 10 % minimal de la surface,
- bonification « réchauffement climatique » selon descriptif dispositif 5.

VI. CALENDRIER

Le calendrier de l'Appel à projet 2021 comprend deux périodes d'instruction :

- phase 1 : dépôt des dossiers de candidature : 2 juillet 2021 et 30 septembre 2021,
- phase 2 : validation des arbitrages des dossiers par les élus en charge de la forêt : début septembre 2021 et début novembre 2021,
- phase 3 : validation des dossiers par la Commission permanente : octobre 2021 et décembre 2021,
- phase 4 : notification des subventions : à la suite des Commissions permanentes.

VII. PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A PARTENARIAT

7-1 Publication

L'appel à partenariat est publié sur le site internet du Département : www.loire.fr

7-2 Pièces à joindre

L'ensemble des formulaires à remplir sont téléchargeables à l'adresse suivante www.loire.fr/foretbois

Dispositif 3 : Création de voiries forestières

- copie du dossier unique de demande des crédits FEADER (à déposer au guichet unique Direction Départementale des Territoires (DDT) 42,
- délibération de la collectivité,
- mémoire technique,
- plan de financement,
- plan de situation du projet sur l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et ORTHOPHOTOPLAN,
- plan d'assemblage communal cadastral situant le projet,
- devis des entreprises de travaux ou estimatif du maître d'œuvre,
- RIB.

Dispositif 3 : Rénovation de voiries forestières

- courrier de demande au Président du Département,
- délibération de la collectivité,
- plan de situation du projet sur IGN et orthophotoplan,
- plan d'assemblage communal cadastral situant le projet,
- devis des entreprises de travaux ou estimatif du maître d'œuvre,
- devis de bornage pour lever de la route forestière (si nécessaire),
- RIB.

Dispositif 5 : Reboisement

- formulaire de demande de subvention dûment daté et signé,
- plan cadastral des parcelles à boiser ou reboiser (avec localisation si partie de parcelle),
- extrait de matrice cadastrale,
- fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement dûment datée et signée (une par type de reboisement),
- formulaire d'engagement du propriétaire dûment daté et signé,
- RIB,
- preuve à apporter par le propriétaire sur le revenu de la coupe,
- autorisation administrative si parcelle à reboiser supérieure à 2 ha d'un seul tenant hors coupe prévue dans un document de gestion durable.

L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département de la Loire (communication durant la période de travaux, inauguration...) à télécharger sur www.loire.fr/chartecollectivite

7-3 Dépôt des réponses à l'appel à partenariat

Les réponses doivent être adressées avant **le 2 juillet 2021 et le 30 septembre, 16h00** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Pole Attractivité, Animation territoriale et Enseignement
Appel à partenariat filière forêt-bois 2021
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint Etienne Cedex 1

VIII. SELECTION ET PROGRAMMATION

La Vice-présidente en charge de la Forêt et de l'Agriculture et l'Élue déléguée à la filière forêt-bois, sur la base de l'instruction des dossiers par la Direction de la Forêt et de l'Agriculture du Département propose à la Commission permanente de la collectivité les projets à soutenir dans le cadre du présent appel à partenariat filière forêt bois.

IX. CONTACTS

Toute précision sur le présent appel à partenariat peut être obtenue auprès de la Direction de la Forêt et de l'Agriculture (DFA).

Pour toute demande d'information, veuillez-vous adresser à :

Direction Eau, Environnement, Forêt, Agriculture (DEEFA)
M. Laurent RUSSIAS
33 rue Raffin 42300 ROANNE
Tel : 04 77 23 61 46
Mail : laurent.russias@loire.fr